

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de publication : 28 mars 2024

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, LECLERC Nathalie, HAUTIN Patrick, CAMBIER Jean-Jacques, REVERDY Anne

Absents excusés : DERBIER Cédric, TURPAULT Jean-François, COUSIN Anne-Marie,

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 /03/ 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 06 mars 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mr Jean-Jacques CAMBIER.. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2024

Le conseil adopte (1 abstention, 7 pour) cette délibération.

Délibération pour l'adoption du COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr MENIGON Jean-François, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Mme LEGERET Isabelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

Exécution du budget

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	416 653.02	586 314.96
	SECTION INVESTISSEMENT	415 784.25	39 795.21
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonct (002)		1 014 741.60
	Report en section d'invest (001)		204 940.17
	TOTAL (réalisations + reports)	832 437.27	1 845 791.94
RESTES A REALISER A REPORTER en N +1	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	20 000.00	102 500.00
	Total des restes à réaliser à reporter en N +1	20 000.00	102 500.00

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	416 653.02	1 601 056.56
	SECTION INVESTISSEMENT	435 784.25	347 235.38
	TOTAL CUMULE	852 437.27	1 948 291.94

$1\,948\,291.94 - 852\,437.27 = + 1\,095\,854.67 \text{ €}$ (montant disponible pour 2024)

2° constate que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Compte administratif adopté à l'unanimité

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2023 dressé par La trésorerie.

Le Conseil

Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2023

Le Maire fait part au conseil municipal que le résultat de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à 1 184 403.54 €, il propose que la somme de 88 548.87 € soit affectée à la section d'investissement et que 1 095 854.67 € reste à la section de fonctionnement. Après délibération cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote des taxes 2024

Le Maire expose au conseil municipal que les taxes communales n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Il demande au Conseil quelle est la position à adopter pour 2024. Le Maire propose de ne pas augmenter les taux encore cette année.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité de conserver les taxes actuelles

- Taxe foncière (bâti) 28.23%
- Taxe foncière (non bâti) 33.28 % .
- Taxe d'habitation 8.76 %

Vote du budget communal 2024

Le Maire présente le budget primitif de la commune, ce dernier s'équilibre à 1 625 820.67 € en fonctionnement et à 1 393 284.87 € en investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024.

Vote de la subvention au CCAS 2024

Après en avoir délibéré une subvention de 12 000.00 € est accordée à l'unanimité au CCAS de la commune.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le global des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du conseil municipal, en date du 06 septembre 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise son Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à son Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Maire, LEGERET Isabelle

Le secrétaire de séance, MARTIN Isabelle

